

MRC de Lac St-Jean-Est

Fonds des Régions et Ruralité (FRR)

Volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

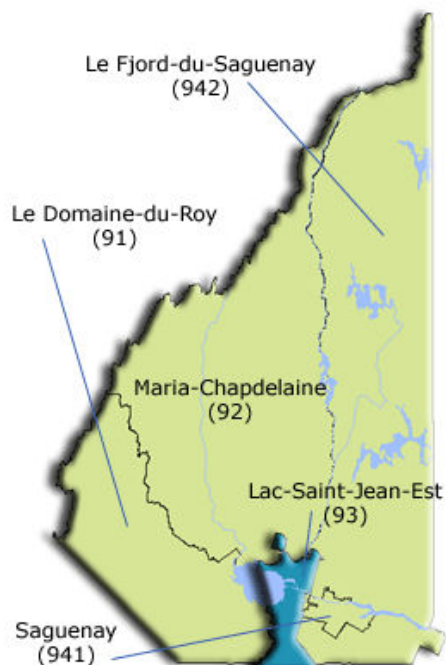
2020-2025

TABLE DES MATIÈRES

Note au lecteur	1
1 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC	2
2 le fonds des régions et ruralité (FRR) 2020-2025	4
3 l'affectation budgétaire – répartition de l'enveloppe 2020-2025	5
4 le plan de travail 2020-2025 de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie	5
5 les orientations de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2025	6
6 La prise en compte des planifications existantes dans le choix des projets structurants pour améliorer les milieux de vie	7
6.1 Le schéma d'aménagement révisé	7
6.2 Le plan de développement agroalimentaire	9
6.3 La CIDAL et sa mission d'accompagnement	9
6.4 Plan d'action régional de santé publique du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean	9
7 Les défis auxquels la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie entend s'attaquer	10
7.1 Des responsabilités municipales en constante évolution	10
7.2 S'adapter aux changements de l'industrie forestière	11
7.3 Favoriser une occupation dynamique du territoire	11
7.4 Favoriser la formation et la rétention d'une main d'œuvre de qualité	11
7.5 Stimuler la diversification économique	12
7.6 Assurer le maintien des services de proximité et voir à leur amélioration	12
7.7 Améliorer la qualité de vie et promouvoir les saines habitudes de vie	12
7.8 Lutter contre la pauvreté et freiner le processus d'exclusion sociale	13
7.9 Favoriser l'économie sociale	14
7.10 Intégrer les principes du développement durable	14
7.11 Promouvoir un développement multifonctionnel du territoire	14
7.12 Développer une complémentarité des milieux ruraux et urbains	15
8 La mobilisation des milieux et l'acceptabilité des projets retenus	15
9 Les modalités de gestion de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie	16
9.1 La structure de gestion mise en place par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est	16
9.2 Les responsabilités des différents intervenants	16
9.3 La gestion de la politique	17
9.4 Le cadre de sélection des projets	17
9.5 Le soutien technique et le support administratif	18
9.6 La reddition de comptes des projets	18
9.7 La politique de financement des projets	18

Région 02 - 093

Institut de la statistique du Québec


Lac-Saint-Jean-Est

Superficie en terre ferme (2020)	2 771 km ²
Densité de population	19,1 hab/km ²
Population totale (2019)	52 946 hab.
0-14 ans	8 211 hab.
15-24 ans	5 102 hab.
25-44 ans	12 117 hab.
45-64 ans	15 485 hab.
65 ans et plus	12 031 hab.
Solde migratoire interrégional (2018-2019)	53 hab.
Perspectives démographiques (variation de la population 2036/2011)	0,9 %
Travailleurs de 25-64 ans (2017)	19 536
Taux de travailleurs de 25-64 ans (2017)	71,0 %
Revenu d'emploi médian des 25-64 ans (2017)	38 019 \$
Taux de faible revenu des familles (2016)	6,4 %
Revenu disponible par habitant (2017)	26 548 \$
Valeur totale des permis de bâtir (2018)	73 977 k\$
Valeur foncière moyenne des résidences unifamiliales (2019)	179 815 \$

NOTE AU LECTEUR

Issue du pacte rural entre le gouvernement du Québec, Solidarité rurale du Québec, la Fédération québécoise des Municipalités, l'Union des Municipalités du Québec et l'Association des centres locaux de développement du Québec, la Politique nationale de la ruralité s'inscrivait dans une optique de maintien et de bonification des acquis ainsi que de l'émergence de solutions novatrices pour les communautés rurales en vue de promouvoir le développement du territoire et de mettre en place les conditions favorables au partenariat, à l'animation, à la mobilisation et au soutien de projets porteurs pour le milieu.

Avec le pacte fiscal annoncé en 2014, le gouvernement du Québec abolit la politique nationale de la ruralité et la remplace par un fonds de développement des territoires en vue de favoriser le développement local et régional.

En 2020, le gouvernement remplace le fonds de développement des territoires par le fonds régions et ruralité afin de soutenir la compétence de développement local et régional des MRC. Les quatre volets de ce nouveau fonds viseront à donner un nouveau souffle au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires.

1 SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

- Soutien au rayonnement des régions :
Les sommes du volet «Soutien au rayonnement des régions» seront réparties annuellement selon les critères qui étaient utilisés pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions. Les parts dévolues au Gouvernement de la nation crie et de l'Administration régionale Kativik, prévues au Fonds d'appui au rayonnement des régions à son lancement, demeurent quant à elles inchangées ;
- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC :
Le volet «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» prendra la relève du Fonds de développement des territoires. Une somme de 115 M\$ sera répartie annuellement entre les bénéficiaires selon les mêmes conditions que celles applicables au cours de l'exercice financier gouvernemental 2019-2020. Les montants additionnels seront répartis entre les bénéficiaires selon les critères qui ont été utilisés pour répartir la bonification du Fonds de développement des territoires pour les exercices financiers gouvernementaux 2018-2019 et 2019-2020, sur la base des plus récentes statistiques disponibles. La Ville de Montréal, la Ville de Québec ainsi que les MRC de la région de la Capitale-Nationale ne bénéficieront pas de ces montants additionnels ;
- Projets «signature innovation» des MRC :
Le volet «Projets «Signature innovation» des MRC» viendra en soutien aux MRC pour leur permettre de réaliser des projets majeurs à l'échelle supralocale. La MRC admissible pourra choisir son créneau d'intervention pour développer son identité territoriale. Toutes les MRC seront admissibles à ce volet, sauf les neuf plus grandes villes ayant les compétences d'une MRC. Pour la région administrative du Nord-du-Québec, seule l'Administration régionale de la Baie-James sera admissible. Les deux tiers de l'enveloppe seront répartis à parts égales et l'autre tiers, selon la population d'après le décret de population de l'année 2020 ;
- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Le volet «Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale» a pour objectifs :
 - a) premièrement, de soutenir les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation économique. Les MRC admissibles travailleront avec les municipalités locales concernées pour établir un plan de vitalisation. Une première partie de l'enveloppe, d'un montant de 20 M\$, sera répartie annuellement entre les MRC du cinquième quintile (Q5) de l'IVE, à l'exception de la MRC Les Etchemins, soit 12 M\$ en parts égales, 4 M\$ selon le décret de population de l'année 2020 et 4 M\$ selon le nombre de municipalités présentes sur leur territoire. Une deuxième partie, d'un montant de 5 M\$, sera répartie annuellement entre les MRC comptant au moins trois municipalités locales du cinquième quintile de l'IVE et les MRC ayant un IVE inférieur à - 5.0 ne bénéficiant pas de l'enveloppe réservée aux MRC du cinquième quintile. La répartition se fera de la façon suivante, soit 3 M\$ en parts égales, 1 M\$ selon le décret de population de l'année 2020 des municipalités Q5 et 1 M\$ selon le nombre de municipalités Q5 sur leur territoire. Finalement, une troisième partie, d'un montant de 2,5 M\$, sera réservée pour des projets de vitalisation émanant des territoires des municipalités locales se trouvant dans le

troisième, le quatrième ou le cinquième quintile de l'IVE, mais qui ne font pas partie du territoire d'une MRC pouvant bénéficier de l'enveloppe réservée aux MRC ci-haut mentionnées. Les localités criées et inuites du Nord-du-Québec sont aussi admissibles à cette troisième partie;

b) deuxièmement, de permettre aux municipalités locales d'offrir des services municipaux de qualité à moindre coût à leurs citoyennes et leurs citoyens par la voie de la coopération intermunicipale. Cela permettra aux municipalités locales de s'associer pour mener des études ou pour mettre en commun des ressources et des services.

Toutes les municipalités seront admissibles à présenter des projets de coopération intermunicipale.

S'il advient qu'au 1er avril 2020, le nouveau Fonds régions et ruralité n'ait toujours pas fait l'objet de modifications législatives adoptées par l'Assemblée nationale, les différents volets seront gérés comme des programmes réguliers, à l'exception du volet 2, qui demeurera alors le Fonds de développement des territoires, et ce, jusqu'à ce que le Fonds régions et ruralité soit créé.

2 LE FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2020-2025

LE FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), est le nouveau partenariat mis en place par le gouvernement du Québec, effectif au 1^{er} avril 2020. Ce dernier met à la disposition des MRC, dont la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, des sommes pour soutenir les municipalités, les entreprises et autres organismes de son secteur, puisque ces dernières connaissent les particularités de leur régions respectives et sont aux premières loges afin de déterminer et supporter les besoins de leur collectivité. L'application de la présente *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, se réfère et est subordonnée au cadre normatif du gouvernement du Québec pour l'affectation du FRR.

3 L'AFFECTATION BUDGÉTAIRE – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2020-2025

Pour favoriser l'émergence de projets répondant aux objectifs de développement des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, une partie du budget annuel du FRR sera réservée pour les projets locaux. Les municipalités pourront continuer d'investir dans les projets qu'ils jugent prioritaires pour leur collectivité.

La MRC convient ainsi d'un mode de partage identique pour chacune des municipalités.

Montant disponible par municipalité : 60 000\$ pour 2020-2021

4 LE PLAN DE TRAVAIL 2020-2025 DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signifie que l'approche « milieu de vie » s'appuie sur un environnement humain, physique et économique qui privilégie des conditions de vie de qualité et adaptées aux besoins et aux attentes des personnes qui résident sur le territoire de la MRC, de façon à ce qu'elles évoluent dans un milieu favorable à l'épanouissement de tous les membres de la communauté. Par la mise en place de projets structurants sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les municipalités locales favoriseront les projets visant l'amélioration du niveau de vie de la population de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par des projets qui contribueront à la santé sociale, économique et environnementale de son territoire.

Ainsi, les projets choisis devront être en lien avec la présente politique et les planifications locales des municipalités et devront permettre la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

Les projets structurants admissibles doivent être :

- Novateurs;
- Ayant des répercussions positives à long terme pour la collectivité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Favoriser le développement durable de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Soutenir pour un ou plusieurs secteurs d'activités (économique, touristique, social, communautaire, culturel, etc.);
- Viser un objectif identifié dans les différentes planifications territoriales adoptées par le conseil de la MRC ou le conseil municipal (dans le cas d'un projet local);
- Susciter un partenariat local ou régional.

Par conséquent les projets suivants sont non admissibles :

- Ceux de types évènementiels exclusifs ou récurrents tel que : les colloques, salons d'affaires, les expositions, les soirées hommages, les festivals, les fêtes-anniversaires, les évènements sportifs, les tournois, et autres évènements du genre;
- Ceux qui s'apparentent étroitement à des projets ou évènements similaires déjà en cours;
- Ceux non conformes aux politiques gouvernementales existantes (politiques, orientations, lois et règlements).

Un projet ayant bénéficié d'une contribution financière provenant du FRR n'est pas sujet au renouvellement par reconduction tacite. Le promoteur devra justifier clairement les raisons de sa demande et démontrer en quoi la contribution du FRR est encore nécessaire pour renouveler son projet.

5 LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2020-2025

Les orientations identifiées pour la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2025* sont les suivantes:

- Assurer la pérennité des communautés rurales ;
- Favoriser la mise en œuvre des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques ;
- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations.

Un certain nombre d'objectifs de développement viennent préciser ces grandes orientations pour la mise en œuvre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2025*:

- Planifier l'aménagement et le développement du territoire du Lac St-Jean-Est ;
- Soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;
- Mobiliser nos communautés et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les niveaux de vie (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) ;
- Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères, des organismes du gouvernement ou d'autres partenaires ;
- Soutenir le développement rural.

En plus de maintenir les objectifs déjà en place de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie antérieure:

- Renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui de la MRC dans l'offensive de développement rural;
- Assurer à chaque territoire les moyens d'agir;
- Encourager une dynamique de développement pour l'ensemble du territoire;
- Offrir aux résidents et aux nouveaux arrivants un cadre social et économique attractif adapté aux besoins et à la taille de la collectivité;
- Poursuivre un développement multiforme en milieu rural;
- Favoriser la coopération et la complémentarité rurale-urbaine;
- Promouvoir le mode de vie rural;
- Offrir un appui concret aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales du territoire;
- Encourager les milieux ruraux à s'approprier leur territoire et leurs ressources par des initiatives individuelles et collectives, en misant sur l'engagement des élus, des citoyens et des organisations locales.
-

Les activités de mobilisation ont été au cœur de la démarche de mise en œuvre de politique nationale de la ruralité (2001-2014) et au FDT 2014, 2015 et 2016. Il apparaît d'ores et déjà évident de poursuivre l'expérience pour la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021*.

6 PRISE EN COMPTE DES PLANIFICATIONS EXISTANTES DANS LE CHOIX DES PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

6.1 Le schéma d'aménagement révisé

Autrefois réservé à l'organisation physique du territoire, le schéma d'aménagement révisé (juin 2001) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est devenu aujourd'hui un document de planification et de développement intégrant les notions économiques, environnementales et sociales.

Quatre enjeux ont permis d'orienter le processus de révision, de provoquer des discussions de fond sur les problématiques de développement et de rechercher un contenu au schéma d'aménagement qui soit le plus adéquat pour permettre le développement durable du territoire. C'est dans cet esprit que la MRC, avec ses partenaires tels que le Centre local de développement de Lac-Saint-Jean Est (CLD), a identifié lors de la révision de son schéma d'aménagement ses propres enjeux afin d'élaborer des orientations stratégiques qui respecteraient la réalité de son milieu. Ces enjeux sont :

- Le contrôle sur les ressources naturelles présent sur le territoire de la MRC ;

- La revitalisation des communautés locales ;
- La prise en charge de certaines activités du territoire ;
- Le freinage de l'exode de la population, particulièrement chez les jeunes.

Les orientations qui découlent de ces enjeux visent à donner une ligne directrice au développement de l'ensemble du territoire. Le schéma d'aménagement révisé influence ainsi la mise en œuvre *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2025*.

Les orientations contenues au SAR de la MRC

L'agriculture:

- Accroître l'utilisation, la protection et la mise en valeur du milieu rural et des terres agricoles dans une perspective de développement durable.

L'agroforesterie:

- Assurer et accroître la mise en valeur polyvalente et intégrée des territoires agroforestiers dans le but de redynamiser le milieu rural.

La forêt :

- Développer un nouveau mode d'exploitation et de gestion de la forêt publique et de la forêt privée;
- Protéger la biodiversité du milieu forestier (espèces menacées ou vulnérables).

Le milieu urbain :

- Concentrer le développement urbain à l'intérieur des périmètres urbains;
- Renforcer le rôle des quatorze noyaux de village comme centres locaux de commerces, de services, d'institutions et de culture.

Le tourisme :

- Créer un parc récréatif éclaté liant le bassin hydrographique du lac Saint-Jean au réseau de rivières de la MRC;
- Compléter la mise en place d'équipements récréotouristiques complémentaires avec le réseau d'équipements existant tout en renforçant ceux déjà en place;
- Mettre en valeur à des fins récréatives les rivières Petite et Grande Décharge, la rivière Péribonka, la rivière Saguenay et la rivière Métabetchouan;
- Développer à des fins touristiques le corridor de la rivière Péribonka.

La villégiature :

- Rationaliser la villégiature estivale sur le territoire afin de garder les derniers espaces publics en bordure des principaux lacs et cours d'eau.

L'industrie :

- Consolider les aires industrielles en place;

- Développer et favoriser les secteurs industriels reliés à la transformation des ressources naturelles dans le secteur nord et le secteur sud de la MRC.

Le schéma d'aménagement révisé est articulé de façon à maintenir et exploiter un équilibre entre les différentes vocations qu'on observe sur le territoire, et il tente de limiter les conflits d'usage. L'organisation, l'aménagement et le développement du territoire trouvent ici leur sens et permettent une mise en valeur et une exploitation des ressources du milieu maximales, intégrées et complémentaires afin d'en assurer un développement durable et harmonieux.

6.2 Le plan de développement agroalimentaire

Dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, plus de 650 emplois sont directement liés à l'agriculture. L'adoption en 2015 d'un plan de développement agroalimentaire révisé vise à créer des situations favorables au développement du secteur en prenant en compte l'évolution du territoire et des activités agricoles observée depuis 2008.

L'approche proposée permettra de mettre en place des initiatives de développement agricole et agroalimentaire en vue d'assurer un positionnement distinctif permettant de maintenir et d'améliorer la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires et d'assurer un ajout de valeur au territoire, aux communautés et aux entreprises. Trois enjeux majeurs sont ciblés :

- Paysage et milieu de vie (occupation dynamique du territoire)
- Agriculteurs (relève et main-d'œuvre)
- Produits et services (transformation, commercialisation et agrotourisme)

6.3 La CIDAL et sa mission d'accompagnement

La Corporation d'innovation et de développement d'Alma-Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) a pour mission de favoriser la réalisation de toute mesure de développement local et régional pour les objets suivants:

- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'elle aura défini à cette fin.

6.4 Plan d'action régional de santé publique du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le **Plan d'action régional de santé publique**, réalisé par le CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean à la suite du dépôt du Programme nationale de santé publique 2015-2025, présente un axe sur les modes de vie et environnements sains et sécuritaires. Les acteurs municipaux et la MRC sont identifiés comme des acteurs clés pour la réalisation des objectifs dont la mise en œuvre d'initiatives visant le développement et le renforcement des capacités des communautés, d'agir sur leurs conditions de vie et leur environnement.

La démarche « **Prendre soins de notre monde** » est ciblée pour favoriser l'amélioration de la qualité de vie ainsi que la création et le maintien d'environnements favorables à la santé et aux saines habitudes de vie des citoyens de notre communauté.

La brochure « Les municipalités engagées pour le bien-être de leurs citoyens » a été conçue dans le but de proposer des pistes d'action et des leviers municipaux afin de développer des milieux de vie qui favorisent les choix les plus sains pour les citoyens. Des acteurs de soutien ont également été formés au niveau des intervenants de la santé publique afin d'accompagner la MRC et les municipalités dans cette démarche.

7 LES DÉFIS AUXQUELS LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE ENTEND S'ATTAQUER

7.1 Des responsabilités municipales en constante évolution

À l'origine, les municipalités ont été créées afin de permettre à une population relativement homogène et concentrée dans un territoire donné de pouvoir se doter de services de base pour les fins de la communauté. Pendant très longtemps, les élus municipaux ont été des spectateurs du développement qui se faisait sur leur territoire. Cette situation a changé considérablement à compter du début des années 80 alors que plusieurs éléments se sont ajoutés dans le portrait des municipalités. La mise en place des MRC pour définir l'aménagement d'un territoire sur une base régionale, le transfert du réseau routier qui était sous l'égide du ministère des Transports sont des exemples importants du virage politique de décentralisation qui s'amorçait. À partir de ce moment le signal était lancé que l'instance municipale allait devenir la piste d'atterrissage de nouvelles responsabilités sans pouvoir compter sur la marge de manœuvre financière pour assurer adéquatement cette prise en charge.

Aujourd'hui, environ la moitié des dépenses des municipalités sont consacrées aux services à la personne : le développement des loisirs, des transports en commun; l'aménagement des quartiers pour les familles, pour les retraités; la lutte contre la pauvreté et la prévention de la violence; l'accueil des nouveaux arrivants; l'environnement et le développement durable.

On attend aujourd'hui des élus municipaux qu'ils soient capables de créer des milieux de vie qui vont se distinguer. On est loin du déneigement : on est rendus dans l'art de vivre. Les élus municipaux sont

aujourd'hui présents dans tous les aspects de la vie des citoyens. On attend aujourd'hui des élus municipaux qu'ils prennent en main le développement social, économique et environnemental de leur municipalité.

7.2 S'adapter aux changements de l'industrie forestière

L'industrie forestière est une activité importante qui supporte de nombreux emplois directs et indirects dans les municipalités de la MRC. Les bouleversements qui s'opèrent encore aujourd'hui dans cette industrie, tant au niveau de l'approvisionnement que de la transformation représente un défi de taille à lequel il faudra continuer de s'attarder dans les prochaines années. La diversification économique et la mise en valeur des ressources deviennent donc des objectifs constants dans la recherche de solution à la croissance économique durable des milieux ruraux de la MRC. L'avenir devra, de toute évidence, se tourner vers les nouvelles technologies, la valeur ajoutée, la gestion locale des ressources et les énergies renouvelables afin de pouvoir évoluer sur le marché mondial.

7.3 Favoriser une occupation dynamique du territoire

La migration jumelée au vieillissement des populations rurales sont des défis toujours actuels auxquels devront s'attaquer les intervenants du développement du territoire. La migration des jeunes touche inévitablement les milieux ruraux. Des initiatives visant la mise en valeur de l'offre culturelle peut favoriser un sentiment d'appartenance plus fort et par la même occasion augmenter la rétention des jeunes sur le territoire.

Quant au vieillissement de la population, voilà un phénomène important d'envergure nationale qui n'épargne aucune communauté rurale comme urbaine. Le maintien et le renouvellement des populations sont donc un aspect fondamental dans la desserte des services, le développement économique et de l'occupation dynamique du territoire. Des mesures telles les politiques familiales et les démarches *Municipalités amis des aînés* établies dans plusieurs municipalités permettent aux conseils municipaux d'orienter leurs actions auprès de la communauté.

7.4 Favoriser la formation et la rétention d'une main d'œuvre de qualité

L'importance du décrochage scolaire demeure un aspect préoccupant dans les collectivités rurales du territoire. Bien que le travail effectué dans le cadre du premier et du second pacte rural ait donné des résultats plus qu'intéressants, il demeure important de continuer à travailler de façon à mettre en place des conditions gagnantes pour la réussite scolaire et ce, avec l'ensemble des partenaires du milieu.

De plus, le lien qui existe entre la réussite scolaire et la qualité de la main d'œuvre est important. Dans le contexte économique actuel, les entreprises doivent pouvoir compter sur une main d'œuvre qualifiée afin d'être en mesure de répondre aux exigences des marchés et de leur compétitivité.

7.5 Stimuler la diversification économique

La dépendance envers une seule activité et l'absence de transformation de niveau secondaire et tertiaire sont des problèmes importants que l'on observe sur le territoire de la MRC. La diversification des activités économiques permet d'augmenter le nombre d'emploi sur le territoire, un incitatif majeur à la rétention des jeunes et l'attraction exercée par notre milieu auprès de nouveaux résidents.

La MRC s'est assurée d'être partenaire avec les intervenants du milieu afin de créer des conditions propices au développement d'emplois durables afin de soutenir la diversification de l'économie, la consolidation et le développement de l'emploi dans une perspective de développement durable en favorisant la production de biens et de services à valeur ajoutée et les secteurs de la nouvelle économie.

7.6 Assurer le maintien des services de proximité et voir à leur amélioration

Assurer l'accessibilité aux services de proximité est un autre défi auquel la MRC entend s'attaquer. L'école, les services de santé, l'alimentation, les services bancaires, les loisirs et la culture sont des services de première ligne nécessaires pour être en mesure d'accroître le pouvoir d'attraction des municipalités ou tout simplement afin de conserver la population résidente. Leur qualité et leur proximité influencent directement la qualité de vie des citoyens ruraux.

Plusieurs projets financés par le Pacte rural 2007-2014, par le FDT 2014-2016 et le FDT 2017-2020 sont venus s'attaquer à ce défi. Des solutions originales et collectives ont ainsi vues le jour afin de suppléer au manque de moyens financiers dans ce domaine. Il va de soi que la MRC retienne à nouveau cet enjeu dans le cadre de la présente politique. La MRC vise une amélioration des services de proximité à l'intérieur de cette politique.

La promotion de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat collectif représente un levier important qui favorise le maintien des services de proximité en milieu rural. La MRC appuiera la CIDAL et les acteurs locaux et régionaux de l'économie sociale dans la promotion et le développement de ce secteur d'activité.

7.7 Améliorer la qualité de vie et promouvoir les saines habitudes de vie

Quand on regarde à travers le Québec plusieurs petites et grandes villes témoignent d'un leadership fort sur le plan économique mais aussi d'un engagement ferme envers la culture, les activités sportives, les loisirs et les saines habitudes de vie. La création de milieux de vie agréables pour les citoyens et dynamiques au plan économique passe souvent par la qualité et la diversité de l'offre en activités sociales, culturelles et sportives.

Le premier signe de dynamisme d'une municipalité sont ses parcs, sa salle de spectacle, son musée, sa place publique, son cœur de village, etc. Ce sont tous ces endroits où la vie est bonne, où les gens partagent le charme d'un lieu et où une municipalité devient une communauté.

La municipalité est le lieu où s'élabore une bonne part des réponses aux aspirations sociales de la population. Elle assure une offre culturelle, des bibliothèques, des infrastructures de sport et de loisirs, le transport collectif et le logement social, entre autres. Elle joue un rôle de plus en plus important envers les aînés, les personnes vulnérables, l'accueil et l'intégration des immigrants et les jeunes. L'environnement social contribue à plus de 50 % dans les contributions relatives à la santé lorsqu'il est question des différents déterminants

Par ses politiques sociales et culturelles, et par ses outils d'aménagement et d'urbanisme, elle agit sur la cohésion sociale, en favorisant la mixité, l'accessibilité pour tous à des lieux et des services communs pour les citoyens. Elle influence ainsi ce qui cimente une communauté, génère le sentiment d'appartenance et la fierté locale. Ces rôles mettent en place, d'une certaine façon, un chaînon entre le succès économique et le progrès social.

Dans cet esprit et afin de poursuivre le développement des communautés la MRC appuiera les projets visant une amélioration de la qualité de vie des citoyens des communautés et la promotion des saines habitudes de vie de même que la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie. La mise en place de conditions qui facilitent l'adaptation et l'intégration d'environnement favorables aux saines habitudes de vie est une composante essentielle à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé dans nos communautés.

7.8 Lutter contre la pauvreté et freiner le processus d'exclusion sociale

Au palier provincial, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du gouvernement du Québec définit la pauvreté comme étant la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaire pour accéder à son autonomie économique et ainsi favoriser son inclusion sociale.

L'exclusion sociale est, quant à elle définie, comme un processus dynamique multidimensionnel qui engendre des inégalités sociales au niveau économique, social, politique et culturel. Évidemment, ces inégalités ont non seulement des impacts importants sur les individus mais également sur la dynamique de développement et de gestion territoriale.

Ainsi, ce phénomène engendre des problématiques concrètes telles que : le manque de main d'œuvre qualifiée, la desserte des services de santé sur l'ensemble du territoire de la MRC, l'augmentation de la demande en soin de santé et en services sociaux, le faible taux de scolarité, l'accès limité à la culture.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est entend s'attaquer à ces problématiques afin d'inverser le processus et ainsi créer une dynamique d'inclusion sociale et ce, en permettant à l'ensemble des citoyens du territoire de renforcer et d'améliorer leur condition de vie et leur autonomie. Cette dynamique d'inclusion sociale est conditionnelle pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'établissement d'une concertation avec un ensemble de décideurs provenant de secteurs variés comme la santé, l'éducation, le développement socioéconomique, l'emploi, la culture, le logement et le transport. Une concertation de cette nature permettra ainsi d'agir dans un l'intérêt commun où le leadership sera partagé entre

tous et chacun avec comme résultat une gouvernance sociale favorisant l'autonomie d'action des collectivités.

7.9 Favoriser l'économie sociale

L'économie sociale est un secteur porteur de richesse collective, un moteur de développement pour soutenir les initiatives des communautés rurales dans leurs efforts de prise en charge.

L'économie sociale est un secteur qui a beaucoup évolué au cours des dernières années. En 2010, le CLD de Lac-Saint-Jean Est a initié la mise sur pied de la Table locale de l'économie sociale de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Ce regroupement d'entreprises d'économie sociale a comme mission de stimuler, de promouvoir et de soutenir le développement de cette forme d'économie sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Cette table a ciblé quatre champs d'intervention :

- La promotion de l'entrepreneuriat collectif;
- Le développement des compétences;
- L'aide à l'émergence de projets d'économie sociale;
- La concertation et la collaboration entre les intervenants socioéconomiques.

Cette prise en charge par le milieu sera priorisée.

7.10 Intégrer les principes du développement durable sous l'angle de l'adaptation aux changements climatiques

L'environnement est un défi mondial. Pour les collectivités rurales de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui ont une économie intimement liée aux ressources naturelles (agriculture, foresterie, tourisme), il apparaissait nécessaire de travailler dans une optique de protection, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles. Ce défi est une condition préalable au développement à long terme du milieu municipal et les projets soutenus par la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2025* devront répondre à cette orientation. L'adaptation aux changements climatiques permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux citoyens de la MRC.

7.11 Promouvoir un développement multifonctionnel du territoire

Il y a une quarantaine d'années, le territoire se développait selon la gestion réglementaire de l'espace, avec le souci de maîtriser la croissance. Ce fut une approche où chaque secteur d'activité travaillait leur projet en « silo », appuyé sur des normes et règlements strictes.

De nos jours, le développement des territoires s'effectue souvent en priorisant une fonction, sans nécessairement mesurer les effets possibles de ce développement sur celui des autres fonctions. Le développement multifonctionnel invite les acteurs à considérer la relation qu'entretiennent entre elles les différentes fonctions afin de permettre un développement optimal. La multifonctionnalité encourage la cohabitation de plusieurs fonctions (économique, social, environnemental, etc.) sur un même territoire pour ainsi augmenter la mise en valeur de celui-ci. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est

entend mettre en évidence les potentialités et les opportunités liées à ses différentes fonctions sur le territoire de façon à voir émerger des projets structurants pour un développement durable du territoire.

Avec sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2025*, la MRC entend promouvoir une approche intégrée basée sur la participation et la communication entre les communautés et les promoteurs.

7.12 Développer une complémentarité des milieux ruraux et urbains

Les dernières tendances en matière de développement économique confirment que les opportunités de se positionner se diversifient au sein des régions. En effet, les limites entre ruralité et urbanité tendent à se modifier. Les liens économiques entre les deux et l'impact du développement économique de l'un sur l'autre seront au cœur des interventions des différents acteurs dans les prochaines années. Dans un contexte où une compréhension commune s'impose, les réalités, les enjeux et les rôles de chacun sont des éléments importants dans les stratégies de développement visant à mettre en valeur le territoire dans un objectif d'occupation dynamique du territoire. Les projets découlant de l'enveloppe territoriale de la MRC devront fortement créer des occasions de développement porteur pour le monde rural.

8 LA MOBILISATION DES MILIEUX ET L'ACCEPTABILITÉ DES PROJETS RETENUS

La mobilisation des milieux, basée sur le principe de l'implication des citoyens, des acteurs socio-économique et communautaire d'une municipalité, est l'une des approches ayant été la plus porteuse lors de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, le FDT 2014-2016, FDT 2016-2020 et dans le FDT 2020-2025. Par conséquent celle-ci sera maintenue dans la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2025*.

Le mode d'animation sera ainsi modulé selon les municipalités. Les activités de mobilisation pourront prendre la forme de consultations du genre 4 à 7 rural, brunch ou dîner causerie, etc. À propos des familles et des aînés, diverses consultations ont déjà été réalisées dans le cadre de l'élaboration de politiques familiales municipales et des démarches *Municipalités amis des aînés* (MADA), par conséquent celles-ci serviront de repère pour le choix et la sélection des projets. Concernant les jeunes, les activités effectuées ayant pour finalité l'implication des jeunes de 12 à 17 ans au développement de leur communauté se poursuivront.

Par ailleurs, plusieurs activités de mobilisation déjà tenues dans l'ensemble des communautés de la MRC et touchant divers domaines tels : la cohésion sociale, le réseautage des organismes communautaires, les orientations des corporations de développement locale, les village-relais, l'avenir des Églises, le développement de vision municipale, l'avenir économique des parcs industriels nord et sud, la revitalisation des villages ainsi que plusieurs planifications stratégiques de développement

seront prises en compte dans le choix des projets structurants soutenus dans le cadre de la présente politique.

9 LES MODALITÉS DE GESTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

9.1 La structure de gestion mise en place par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

La MRC propose de conserver la structure de gestion développée lors de la mise en œuvre de la politique nationale de la ruralité pour la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* puisque les partenaires municipaux sont familiers avec celle-ci. En voici un rappel.

9.2 Les responsabilités des différents intervenants

La municipalité régionale de comte (MRC)

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du FRR. Pour la durée de celui-ci, la MRC s'assurera de respecter les engagements pris auprès du gouvernement et d'effectuer la reddition de comptes relative à ce nouveau programme. Elle coordonnera également le comité de la ruralité. La MRC est également responsable de la signature du protocole d'entente avec les promoteurs.

Le comité des projets structurants

Le comité des projets structurants est composé de quatre élus (deux du secteur nord, deux du secteur sud et deux du secteur centre). Un représentant de la MRC ainsi que les agents de développement rural qui agissent comme personnes ressources. Le comité a les responsabilités suivantes :

- Préparer pour recommandation auprès du conseil les orientations et les objectifs de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* ;
- Valider des orientations de l'année auprès du conseil de la MRC;
- Préparer et valider auprès du conseil de la MRC des critères d'évaluation qui ont servi à analyser les projets déposés;
- Analyser l'admissibilité des projets déposés en fonction des critères retenus;
- Recommander les projets retenus au conseil de la MRC;

Les agents de développement territorial

La MRC entend poursuivre le travail d'accompagnement des deux agents de développement rural auprès des municipalités locales et des différentes corporations de développement locales des municipalités. Comme les corporations sont, pour la grande majorité, composées de bénévoles, les agents ruraux ont vu à mobiliser et au besoin collaborer à l'animation de ces organisations. Ce travail d'accompagnement s'effectuera également auprès des organismes et entreprises d'économie sociale,

sans oublier les nombreux comités de travail qui se penchent sur des secteurs et/ou dossiers spécifiques.

Les élus et les directions générales des municipalités

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, les élus ainsi que leurs directions générales respectives auront davantage de responsabilités par rapport au dépôt des projets. Les projets choisis seront transmis au comité de la ruralité pour recommandation au conseil de la MRC. Leur leadership dans le choix des projets soumis dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est reconnu.

9.3 La gestion de la politique

La gestion du FDT est sous la responsabilité de la MRC. Tant l'acceptation des projets que leur reddition de comptes seront entérinés par le conseil de la MRC après vérification et contrôle. Celui-ci s'assure que les projets ont été réalisés selon les protocoles d'entente signés avec les promoteurs et que leur rapport de fin de projet est conforme à la reddition de comptes demandée.

9.4 Le cadre de sélection des projets

De nouveau, la MRC choisit pour la partie de l'enveloppe destinée aux municipalités locales, un processus de mise en œuvre qui accorde une grande latitude aux municipalités locales dans le choix des projets sélectionnés sur leur territoire. La MRC s'assure avec les outils développés dans sa trousse de mise en œuvre que les projets retenus par la municipalité à l'échelle locale concordent avec les orientations et objectifs de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Le contenu de chacune de ces trousse comprend les éléments suivants :

- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2025
- Outil optionnel d'analyse de projet
- Formulaire de présentation de projets et modalités administratives
- Modèle de résolution d'acceptation de projets
- Liste de vérification avant dépôt de projet à la MRC

Cette trousse permet d'impliquer les municipalités directement dans le processus d'analyse des projets, de responsabiliser leur gestion et de faciliter la reddition de comptes que la MRC devra faire annuellement auprès du MAMH. Ainsi, les projets retenus seront acheminés à la MRC (comité des projets structurants) qui en fera une recommandation pour le conseil.

Toute modification d'un projet sélectionné en cours de réalisation, doit être approuvée par le conseil de la MRC sur recommandation du comité de la ruralité afin d'assurer le paiement de la subvention allouée.

9.5 Le soutien technique et le support administratif

Plusieurs partenaires du milieu viennent en aide aux différents promoteurs. Les agents de développement territorial jouent un rôle de premier plan concernant l'aide technique aux municipalités. Ceux-ci apportent aux différents promoteurs le soutien technique désiré pour l'élaboration et le suivi des différents projets. Les conseillers en développement de la CIDAL ainsi que des professionnels de la MRC collaborent à différents dossiers. Il en est de même des directions générales des municipalités.

9.6 La reddition de comptes des projets

La reddition de comptes des projets s'effectue à l'aide du rapport d'étape et/ou final déposé en cours et/ou à la fin du projet. Ce(s) rapport(s) doit(vent) être accompagné(s) des pièces justificatives admissibles présentées, tel que :

- copies de factures lisibles et valides ;(i-e conforme en cas d'audit comptable) : avec la date postérieure à la signature de la convention,
- registre de salaires : précisant le nom de la personne, son taux horaire, le montant des bénéfices marginaux
- feuille de temps : permettant de recouper les heures affectés au projet avec chaque ressource réclamée, ainsi que les dates concernées ;
- registre de temps pour les bénévoles : précisant le nom de la personne et les dates concernées ;
- type de machinerie utilisé lorsqu'il y a lieu : afin de permettre de valider le taux horaire de l'appareil spécifiquement utilisé, le taux horaire du manœuvre opérant le dit appareil.

Cet outil permet au représentant de la MRC, responsable du dossier de s'assurer que la nature des dépenses effectuées concorde avec celles présentées dans la demande de projet.

9.7 La politique de financement des projets

Les projets déposés devront respecter les orientations, les objectifs et les défis de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*. Les projets devront également s'inscrire dans le plan de développement des municipalités concernées et dans les champs d'intervention définis à la présente politique. Ils devront avoir un effet structurant sur le développement économique et social du milieu.

Les projets devront être présentés sur le formulaire de présentation de projet prévu à cette fin en plus d'être accompagnés des documents requis pour leur analyse.

Le formulaire est disponible dans la trousse de mise en œuvre au bureau de chaque municipalité. Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant de la présente politique, ne pourra excéder 80% des coûts du projet. **La mise de fonds en argent de l'organisme promoteur doit être d'un minimum de 10%.** De plus, 10% de la contribution provenant du promoteur pourra l'être sous forme de contribution bénévole au projet. Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme choisit. Ce protocole précisera les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

9.8 Bénéficiaires admissibles

Tout organisme qui conclut une convention prévoyant notamment l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation pour évaluer la performance du FRR, sauf :

- Les entreprises privées du secteur financier ;
- Les coopératives financières ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Les entreprises qui au courant des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir été dûment mise en demeure de le faire.

ANNEXE 1

TRAVAIL DES AGENTS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le mandat confié aux agents ruraux se résume aux tâches suivantes :

Connaissance du milieu et promotion de la ruralité

- Améliorer la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines, physiques, techniques et financières de leur territoire;
- Promouvoir et favoriser un développement endogène durable basé sur le respect des territoires, des ressources et des gens qui l'habitent;
- Favoriser l'émergence des projets et d'initiatives de développement jugés prioritaires par la MRC, notamment dans les secteurs social, culturel, touristique, patrimonial, économique et communautaire des territoires ruraux;

Concertation locale et territoriale

- Assister les responsables locaux, élus et non élus, dans la définition et la mise en œuvre d'une vision de développement durable de leurs milieux ruraux;
- Assurer la liaison entre les différents intervenants locaux et territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique;
- Au besoin, organiser et animer des forums de réflexion et des activités de consultation sur le développement rural durable, auprès des différentes clientèles et des partenaires locaux et territoriaux;
- Collaborer aux activités de concertation initiées par la MRC en matière de ruralité ;

- Apporter son soutien à l'élaboration et la mise à jour du plan de travail de la MRC et des mécanismes de sélection des projets (gestion des fonds, formulaires d'appels de projets, grille de sélection, etc.) ;
- Apporter son soutien au besoin, dans le choix des domaines d'intervention, l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives de « pacte plus » le cas échéant, présentés par la Politique.

Soutien technique

- Offrir un soutien professionnel pour l'animation, la mobilisation et l'aide technique aux démarches des communautés rurales;
- Animer et supporter les comités et les intervenants de développement dans l'élaboration et la réalisation des projets présentés dans la présente politique;
- Collaborer avec la MRC au suivi et à la reddition de comptes requise par;
- Conseiller et contribuer à la formation des intervenants locaux et régionaux des diverses organisations du milieu rural sur différents aspects du développement rural durable.